

**EHPAD LES MYRTILLES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**  
**DU LUNDI 14 JUIN 2021**

Représentants des familles : Mme PABION Marie- France,

Représentant du conseil d'administration : M. DUMAS Florent, Mme RIEU Geneviève, Mme PHILIPPOT Jeannine

Représentants des résidents : M. PICQ Robert, M. CONAND Jean-Jacques, Mme PLANCHER Marcelle, Mme CHAUMERON Martine

Représentants du personnel : Mme SAUMON Nancy

Intervenants : Mme IAPTEFF Morgane (animation)

Participants à titre consultatifs : M. MUSCHITZ Yvan (Directeur Général), Mme DUMAS Céline (Attachée de Direction), Mme VIALLE Camille (secrétaire de séance),

### **COMMISSION MENU**

Avec la présence de Sylvain MARION (agent de cuisine).

La loi Egalim impose qu'un repas végétarien soit servi une fois par semaine dans les établissements scolaires. Notre cuisine fournissant les repas à l'école, nous avons étendu cette règle aux repas servis à l'EHPAD. Depuis quelques semaines, cela se met en place. L'équipe cuisine a reçu une formation et dans les prochains jours, un prestataire vient sur place pour apporter des conseils supplémentaires. Un contact avec un producteur local de steaks végétaux (labellisé « goutez l'Ardèche ») est établi.

Nous travaillons régulièrement avec des fournisseurs locaux : Sovisal (St Privat) pour la viande, une productrice de fromage à Marcols, des fraises de St Laurent du Pape.

Les résultats des enquêtes de satisfaction concernant la restauration seront présentés au prochain CVS.

La cuisine est désormais équipée d'un nouveau four programmable qui permet la cuisson lente des viandes et un résultat gustatif meilleur.

Début 2022, nous serons équipés d'un composteur pour les déchets alimentaires (hors viande)

#### Questions et remarques diverses :

Côtes de blettes trop souvent au menu le soir

Pourquoi ne pas servir parfois des soupes froides (type gaspachos) l'été ?

*→Cela a déjà été tenté, mais cela ne convenait pas aux résidents. Il est impossible de contenter tous les résidents*

Le 2e choix d'accompagnement pour le plat principal est systématiquement de la purée. Est-il possible de varier ?

*→ la cuisine prend note et rappelle que le mixé est toujours préparé à partir du plat principal, ce n'est pas « purée » tous les jours pour les résidents qui mangent en « mixé ».*

Les quantités pour le repas du soir sont un peu juste parfois : pour rappel, l'amplitude entre le repas du soir et le petit déjeuner est de 12h.

*-> la cuisine va réajuster les quantités*

---

## CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

### 1. Approbation du dernier compte rendu du CVS

Le compte rendu est approuvé. Mme Pabion regrette qu'il n'y ait pas d'élection possible puisque nous sommes en dessous de 80 résidents.

### 2. Point de situation Covid-19 et EHPAD

Depuis plusieurs mois, nous n'avons plus aucun cas COVID dans l'établissement, c'est une tendance qui s'inscrit dans le temps. Nous maintenons la cellule de crise tous les jeudis avec le médecin coordonnateur, le cadre de santé, psychologue, etc. pour prendre les décisions qui accompagnent le déconfinement.

Depuis le 19 mai dernier, les règles encadrant les visites sont assouplies : elles peuvent avoir lieu en chambre ou dans le jardin. Il faut toutefois toujours prendre rendez-vous. Fin juin, de nouvelles mesures seront probablement mises en place étant donné le taux de vaccination élevé dans la population et en particulier chez les personnes âgées. Cela fait 1 an ½ que nous travaillons avec des masques : ça n'était pas dans nos habitudes. Le port du masque dans l'établissement va être réévalué lors de la prochaine cellule de crise. Nous sommes en avance dans l'assouplissement de nos règles par rapport à d'autres établissements. L'Etat a rappelé aux établissements le principe de la liberté d'aller et de venir des résidents et de leur famille. Le risque « zéro » n'existe pas, mais entre la vaccination et l'immunité (des résidents et du personnel), nous allons vers davantage de sécurité. Nous saurons faire ce qu'il faut en cas de nouveau cas.

- Question : si le résident et le proche sont vaccinés, le masque est-il nécessaire ?

→ Non, pas de masque nécessaire sauf si le contact est rapproché. Cependant, on reste sur du déclaratif, on fait confiance à chacun.

Les conséquences financières sont importantes. L'Etat s'est engagé à compenser les pertes sur le premier trimestre de 2021. Notre activité est identique au 2<sup>e</sup> trimestre, malheureusement (moins de 80 résidents). Dans l'EPRD 2021 (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses), nous avons prévu un déficit de 100.000€. En 2020, les pertes ont été entièrement comblées. Nous sommes en attente de notre notification de recettes (dotation soins), elles ont été estimées pour l'EPRD.

- Question : Cette baisse d'activité dans les EHPAD est un phénomène important, s'il perdure et que l'Etat ne compense plus, que va-t-il se passer ?

→ Il est difficile de prévoir l'avenir. Il est possible de prélever sur le fond de roulement (notre trésorerie), mais c'est une décision tripartite avec le Conseil départemental et l'ARS (Agence Régionale de Santé). Pour rappel, l'établissement a 3 sources de financement : l'ARS, le Conseil départemental et les résidents. L'objectif est qu'il n'y ait pas d'impact sur le prix de journée. Nous avons négocié il y a deux ans une augmentation du prix de journée dont la dernière phase aura lieu en 2022, ensuite ce sera une augmentation normale.

- Question : faut-il dans ce cas diminuer les dépenses d'investissement ?

→ c'est une possibilité car cela permettrait de diminuer le prélèvement sur le fond de roulement. Il faut jouer sur les atouts de l'établissement : Prix de journée attractif, Pole d'Activité et de Soins Adaptés, 2 animatrices, un jardin thérapeutique, des équipements et locaux neufs, un personnel formé.

### **3. Point animation**

Les animatrices sont désormais libérées de leur mission d'encadrement des visites (depuis le 19 mai). Des sorties extérieures sont à nouveau programmées, parfois avec l'EHPAD de Marcols. Une rencontre d'animateurs inter EHPAD à Lamastre la semaine dernière a permis de relancer des projets de sorties inter EHPAD (Lamastre, Vernoux, St Martin de Valamas, Marcols, St Pierreville). A St Pierreville, voici les animations prévues (parmi d'autres) : pique niques, veillées de jeux, petite boutique, activités et repas au jardin, soirées animées (barbecue et chants).

- Question : combien de résidents pouvez-vous emmener à l'extérieur ?

→ Jusqu'à 6 résidents. Pour ceux qui ne peuvent participer aux sorties extérieures, des repas en petit nombre seront proposés dans le jardin mais aussi des activités manuelles. Le budget animation profite ainsi à tous (financement des sorties et du matériel pour les ateliers).

- Question : comment transporter les résidents les plus dépendants ?

→ Nous n'avons pas de véhicules adaptés pour le moment. C'est un investissement qui est prévu, des devis sont en cours. Nous sommes en attente des

*dossiers de subvention pour financer. Nous avons prévu un cout de 50.000€ (dont 25.000€ de subvention). On pourra y installer jusqu'à 4 fauteuils et 2 résidents assis. Le véhicule de Marcols est à disposition si besoin. Les sorties avec les personnes en fauteuil se font à proximité de l'EHPAD (camping...)*

Cet été pour la première année, il y aura une continuité de l'animation, les animatrices, alternant leurs congés.

- Question : Sylvain, est employé dans quel cadre ?

*→ Sylvain est actiphysicien, il apporte une aide précieuse et rassurante pour accompagner les sorties avec les résidents. Elsa Streff est employée à mi-temps en tant qu'ergothérapeute.*

Les animatrices veulent relancer le réseau de bénévoles. Elles doivent adapter leurs animations à l'évolution du public accueilli : pathologies, âges et provenances différents. La salle d'animation sera à l'avenir moins utilisée comme salle de réunion et de formation puisqu'une salle sera aménagée pour cela dans les locaux du SSIAD.

- Question : Que signifie la présence de M. B. dans l'EHPAD ces derniers jours ?

*→ Explication du contexte de sa venue. M. B est l'époux de Mme B., résidente aux Myrtilles. Il habite loin et ne peut la voir souvent. Il a émis le souhait de passer quelques jours avec elle. Nous lui avons donc proposer (par commodité pour lui) de lui louer une chambre à proximité de celle de son épouse, ce qu'il a accepté.*

#### **4. Point Jardin thérapeutique**

Les plantations et aménagements sont bientôt finis. Nous aurions besoin de bénévoles pour poursuivre l'entretien et l'arrosage du jardin. Deux résidents aident à raison de deux matinées par semaine. L'équipe jardin composées d'agents de l'EHPAD a eu un nombre important de journées aménagées pour le jardin. Les résidents peuvent déguster les premières fraises.

L'acquisition prochaine du terrain sous l'EHPAD permettra d'agrandir l'espace du jardin : l'idée est d'y faire un potager et/ou un verger.

- Question : qu'en est-il de l'organisation de ce projet ?

*→ Trois cabinets d'architecte ont été contactés. Une programmation va être réalisée par un architecte. Il va rencontrer les salariés pour identifier les besoins. L'EHPAD est accompagné par le SDEA (syndicat de développement d'équipement et d'aménagement) à qui un premier cahier des charges a été communiqué (vestiaires adaptés, espaces professionnels dédiés)*

- Question : Qu'en est-il de la superficie et du délai de réalisation des travaux ?

→ La superficie va dépendre de nos besoins et du financement, le cout est évalué à 1 millions d'euros. Une extension avec étage serait moins onéreuse. Pour le moment, on estime à 2 ans le début des travaux. Il y a 2 financeurs importants :

- Le Conseil départemental : à hauteur de 15% (si construction ou extension d'un EHPAD)
- La CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) qui représente l'Etat : on espère profiter du plan de relance du gouvernement (400 millions au niveau national).

Enfin, il nous faudra l'autorisation de l'ARS et du Département. Nous les rencontrerons quand notre dossier sera plus complet.

- Question : Où en est-on de l'achat du terrain ?

→ Les propriétaires demandent une estimation des Domaines mais ces derniers ne se déplaceront pas car le cout du terrain est inférieur à leur seuil d'intervention. Les démarches sont en cours, un compromis pourrait être signé en septembre.

## 5. Contrat de séjour et règlement de fonctionnement

Les nouveaux documents ont été envoyés au préalable à la Présidente et aux représentants du CA. Les changements concernent la demande d'une caution par les obligés alimentaires, le préavis en cas de départ est ramené à 15 jours (au lieu d'un mois), un forfait pour la prestation linge est intégré (à 0.00€ pour le moment). M. Le Maire précise que ce forfait permettrait de financer les travaux de l'extension si les financements extérieurs étaient insuffisants. Un avenant va être donné à chaque résident afin d'être en règle.

Remarques et questions :

- Une personne n'ayant aucune famille pouvant se porter caution, peut-elle ne pas être accueillie pour cela ?

→ Non, car il existe d'autres recours possible comme l'aide sociale à l'hébergement.

- La présentation du tarif par GIR n'est pas claire

→ Elle sera revue.

- Le lavage du linge délicat est à la charge du résident ou de ses proches

→ Les résidents peuvent faire une petite lessive dans leur chambre.

- Dans l'annexe concernant la caution (900€) Qu'appelle-t-on « dégradations » ?

→ Il s'agit des dégâts causés volontairement par le résident uniquement.

- Question de la facturation de la chambre en cas de décès :

→ On ne peut facturer à la fois la chambre et le reposoir. L'usage fait que nous facturons la chambre jusqu'à ce qu'elle soit libérée (vidée des affaires personnelles du résident). Pour les personnes extérieures ayant besoin du reposoir pour un proche décédé, un forfait journalier est facturé.

- Question : supposons qu'un résident atteint de troubles cognitifs laisse couler l'eau dans sa salle de bain et cela vient endommager le sol et les plafonds du dessous : est ce que ça ne relèverait pas de sa responsabilité civile ?

→ Il faut savoir qu'il y a deux responsabilités civiles : il y a celle que nous avons tous, souvent incluse dans le contrat d'assurance de notre habitation, et qui couvre ce genre de dommages. Nous accueillons des résidents qui n'ont pas d'assurance en responsabilité civile. Nous en avons une pour tout ce qui se passe dans l'établissement et qui couvre tous les résidents mais pas à l'extérieur de l'établissement. C'est un peu comme avec les mutuelles : en cas de sinistre, l'une des assurances prendra en charge les frais selon son plafond) et l'autre paiera le complément. C'est pour cela que dans le règlement de fonctionnement nous conseillons fortement aux résidents d'en avoir une.

- Question : est-ce la responsabilité civile qui fonctionne en cas de dégradation involontaire (troubles cognitifs) ?

→ Cela dépend du contrat d'assurance et du type de dégradation qu'il couvre.

- Question de la caution solidaire des obligés alimentaires : si une personne n'a aucune famille pour se porter garant, peut-on refuser son admission ?

→ Non, s'il est en difficulté de payer ses frais de séjour, il est toujours possible de recourir à l'Aide Sociale. Actuellement, les frais de séjour tournent autour de 1650€ par mois et si les résidents ont une pension inférieure, il y a deux cas de figure : soit les enfants s'entendent pour payer (avec déduction possible de leurs impôts) soit ils ne s'entendent pas mais sont informés de l'obligation alimentaire et une demande d'aide sociale peut être faite. Dans ce dernier cas, les biens (s'il y en a) iront au département (l'Etat) et non à la famille après le décès. La décision de l'admission ou non est prise par le comité d'admission, au vu du dossier de la personne (dossier médical et administratif).

- Question des obligés alimentaires : les petits enfants ne sont pas mentionnés

→ La loi permet de recourir aux petits enfants comme obligés alimentaires mais le département de l'Ardèche ne l'a jamais appliqué.

- Question des 35 jours d'absence autorisés (dans le contrat de séjour) et de l'hospitalisation : comment est-ce distingué pour la facturation ?

→ Il n'y a évidemment pas de limite de jours en cas d'hospitalisation : les frais de séjour sont diminués du forfait hospitalier (au-delà de 72h), du ticket modérateur et de l'APA (selon le GIR).

- Question : Ne faudrait-il pas prévoir une mise sous tutelle systématique pour les résidents ?

→ Suite à des abus, la loi demande désormais au directeur d'alerter si besoin les membres de la famille d'une nécessité de mise sous protection. Sans démarche de leur part, le directeur a l'obligation d'écrire au juge en l'informant de la situation. Chacun peut écrire au juge pour signaler une situation qu'il juge préoccupante.

Est évoqué le cas d'une résidente pour laquelle des agents ont passé du temps à l'aider pour ses papiers personnels : chèque à encaisser, déclaration de revenus, etc. Ces démarches s'apparentent à un glissement de tâches.

Constat : les assistantes sociales sont trop peu nombreuses, c'est une compétence du Département.

- Question : Le CCAS de la commune peut-il apporter son aide ?

→ Les administrateurs du CCAS sont tenus à un devoir de réserve et de discrétion. Ils pourraient dans ce cadre apporter une aide ponctuelle mais limitée aux résidents dont le domicile de secours serait St Pierreville.

L'EHPAD est considéré comme un lieu de vie et non comme un domicile. L'inscription sur la liste électorale n'est pas automatique. Il faut en faire la demande.

- Question concernant la personne de confiance :

→ Il y a obligation d'informer le résident de ce qu'est la personne de confiance mais il n'y a pas obligation à la désigner.

→ Rappel du rôle de cette personne : elle n'intervient que pour ce qui concerne la santé, les décisions médicales, pas pour gérer ses biens et en aucun cas elle ne peut être un agent de l'EHPAD (conflit d'intérêt).

- Question sur le remboursement de la caution qui a lieu après la « sortie » du résident. Qu'en est-il en cas de décès ?

→ Il s'agit soit d'un changement de lieu de vie pour le résident (déménagement) soit du décès du résident.

Il est acté de constituer un groupe de travail qui chaque année relira les documents (contrat et règlement de fonctionnement) et en présentera un avenant au CVS de juin si l'aspect réglementaire le justifie. Le CVS émet un avis favorable pour le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.

## **6. Mise en place horaire des visites**

Le CVS émet l'avis de conserver l'absence d'horaire de visite (hors COVID) en rappelant que l'EHPAD est un lieu de vie pour les résidents avec une liberté de circuler.

## **7. Facturation de la clé de chambre (en cas de perte)**

Chaque résident peut, à sa demande, disposer d'une clé de sa chambre. Il arrive qu'il la perde. Il est donc proposé que le remplacement de cette clé soit facturé au résident. Avis favorable du CVS.

## **8. Point qualité**

Actuellement nous sommes en période de « digestion ». Pour rappel, fin 2020 a eu lieu l'évaluation interne de l'EHPAD. Cette évaluation a donné naissance à un plan d'amélioration de la qualité (PAQ) sur 5 ans avec la programmation d'objectifs et d'actions. En 2021, ont eu lieu des enquêtes de satisfaction auprès des résidents, proches et agents. Nous terminons le projet d'établissement qui mobilise bien les agents des différents services. Les enquêtes et le Projet d'établissement viendront également alimenter le PAQ.

Ce sont Geneviève Rieu et Damien Torti (membres du CA) qui sont associés aux travaux qualité.

Le directeur fait savoir que la cuisine travaille sur son Plan de Maitrise Sanitaire (traçabilité). Un logiciel est en cours d'acquisition afin de garantir la traçabilité des plats : c'est un cout mensuel (abonnement) qui simplifie et assure la maîtrise de ce Plan.

On note la présence dans l'EHPAD d'un agent formé à la prévention des risques au travail (ACMO). Cette aide-soignante est déchargée quelques heures par semaine pour effectuer ses missions dont elle rend compte à la direction.

## **9. Le chèque énergie**

Certains résidents peuvent recevoir un chèque énergie. Celui-ci est édité et envoyé par l'Etat de manière systématique en fonction de la déclaration de revenus des résidents.

Le chèque énergie, tel qu'il résulte des nouvelles dispositions de la loi ASAP du 7 décembre 2020 doit servir au règlement des frais d'hébergement. Le montant du chèque revient à l'hébergé et est utilisé au titre de sa contribution aux frais d'hébergement. Tout excédent généré par l'encaissement des chèques énergie donnera lieu à remboursement.

Pour les hébergés admis à l'aide sociale, dans l'attente des nouvelles dispositions applicables à partir d'octobre 2021, les chèques énergie seront imputés sur leur compte Hébergé au même titre que les pensions (ressources propres) qui sont reversées au département. Il ne peut donc servir d'argent de poche au bénéfice de l'hébergé et ne peut être reversé directement à l'intéressé.

## **10. Point de la Présidente sur les demandes et remarques reçues**

La Présidente constate qu'elle n'a eu aucun retour des familles ou proches. Le courrier envoyé aux familles pour les informer de l'accompagnement de la crise COVID semble être apprécié.

On constate une baisse des visites qui peut s'expliquer par une baisse de confiance du public. D'une manière générale, la baisse d'activité peut s'expliquer par une méfiance et une préférence à rester à domicile.

### **11. Questions diverses**

- Question : quand les familles pourront-elles revenir à la Clède (lieu des repas invités) ?

→ *Prochainement, sûrement en juillet, les repas reprendront dans la salle de la Clède où une bibliothèque est en projet d'installation.*

- Question de la présence des enfants en visite dans l'EHPAD ?

→ *Les enfants sont autorisés aux visites avec le port du masque à partir de 6 ans.*

Question : quel est le plafond de revenus permettant de bénéficier de l'Aide Personnalisée pour l'Autonomie (APA) ?

→ *Pour bénéficier de l'APA, le revenu mensuel doit être inférieur ou égal à 2 486,89 €.*

- Proposition de programmer une rencontre avec les familles pour faciliter l'échange et la communication de l'information en septembre

15h55 : fin du CVS

**Mme Pabion, Présidente du CVS**



